

Déclaration de priorité mondiale pour la conservation dans le biome amazonien

CONSIDÉRANT les rapports du Projet de suivi de l'Amazonie andine (MAAP) sur une période de 17 ans (2001-2017) constatant qu'environ 4,2 millions d'hectares de forêt tropicale amazonienne ont été perdus ; que sur ce total, 50% se trouvaient au Pérou (2,1 millions ha), 41% en Colombie (1,7 millions ha) et 9% en Equateur (359 000 ha) ; que, selon l'Institut des peuples et de l'environnement de l'Amazone (Imazon), la déforestation de l'Amazonie au Brésil a augmenté de 15% entre août 2018 et juillet 2019, avec 5042 km² de déforestation enregistrée pendant cette période ; que les principales causes sont l'agriculture, l'élevage, l'exploitation minière, les barrages, les routes, etc. ; et que l'on estime le carbone perdu dans la seule Amazonie péruvienne à 59 millions de tonnes métriques pendant la période 2013-2017 ;

CONSIDÉRANT PAR AILLEURS l'importance d'actualiser les données afin de représenter les hectares de forêt tropicale perdus après juillet 2019 du fait de la déforestation et des incendies dans l'Amazonie brésilienne et bolivienne, qui démontrent que la colonisation et l'urbanisation sont des causes supplémentaires ;

GARDANT À L'ESPRIT que, selon les informations provenant de l'Institut national brésilien pour la recherche spatiale (INPE), un total de 72 843 incendies ont été détectés en Amazonie brésilienne entre janvier et août 2019, soit une hausse de 83% comparé à 2018, ce qui crée des conditions dévastatrices dans l'un des écosystèmes mondiaux les plus emblématiques ;

CONSCIENT que l'Amazonie abrite 10% de la biodiversité mondiale et stocke 86 milliards de tonnes de carbone, ce qui, si elles étaient relâchées dans l'atmosphère, représenterait 315 pentagrammes (Pg) de CO₂, soit l'équivalent de 10 ans des émissions mondiales actuelles ;

CONSCIENT que cette mosaïque de paysages riches et diversifiés abrite également plus de 30 millions de personnes, y compris 2,7 millions de personnes autochtones représentant environ 400 ethnicités autochtones différentes, avec environ 60 groupes connus vivant en isolement volontaire ; et

OBSERVANT que certaines politiques encourageant l'agriculture, l'élevage et l'exploitation minière actuellement mises en œuvre dans certains pays menacent la préservation du patrimoine naturel et culturel, accélèrent les moteurs directs et indirects de la déforestation, augmentent la pauvreté et les conflits socio-environnementaux sur l'accès aux ressources, et entraînent la disparition de l'habitat et de la biodiversité ; et

RECONNAISSANT que la grande majorité (près de 50%) des meurtres d'environnementalistes se produit dans le bassin amazonien, ce qui exige des mesures nécessaires pour la protection efficace de la vie et de la mémoire des personnes qui travaillent pour défendre l'Amazonie et ses populations natives ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. RECOMMANDE que le Directeur général et les Membres reconnaissent le biome amazonien comme la plus grande forêt tropicale continue et le plus grand écosystème d'eau douce représentant le cinquième des forêts mondiales, jouant ainsi un rôle essentiel pour soutenir la stabilité climatique mondiale et continentale, et préserver 10% de la biodiversité mondiale.
2. DEMANDE au Directeur général de déclarer le biome amazonien menacé, et donc région prioritaire pour la conservation et la prévention des incendies, du fait des bénéfices globaux et locaux qu'il offre dans la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, et l'assurance d'un développement durable.
3. DEMANDE au Directeur général de l'UICN et aux gouvernements de reconnaître le rôle crucial des territoires autochtones pour la conservation de l'Amazonie, et les droits des peuples autochtones tels que stipulés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, y compris le droit de respecter la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT), soutenant la mise en œuvre d'un processus de consentement libre, préalable et en connaissance de cause des communautés locales, traditionnelles et autochtones pour les sujets qui les concernent.
4. PRIE INSTAMMENT les Membres et les membres des Commissions en Amazonie de répondre à toutes les menaces ou conflits pouvant naître en rapport avec le processus de consentement libre, préalable et en connaissance de cause.

5. APPELLE les pays qui partagent le bassin amazonien à prendre les mesures nécessaires et à créer des politiques publiques partagées, cohérentes avec les ordres du jour de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, et des Objectifs de développement durable, afin que les forêts et les écosystèmes aquatiques dans le biome amazonien, et les biens et services qu'ils fournissent, soient préservés au-delà des frontières des pays inclus dans le bassin amazonien, et notamment à adopter des politiques qui incluent des mesures spécifiques et urgentes pour la prévention des incendies ainsi que pour la conservation efficace et l'utilisation durable des ressources dans le biome amazonien, et à le faire de façon exhaustive et en adoptant une approche territoriale, incluant le savoir traditionnel des peuples autochtones.

6. DEMANDE au Directeur général de l'UICN d'envisager des compensations, incitations et récompenses pour les peuples autochtones du biome amazonien impliqués dans la protection, la conservation et la préservation de la biodiversité et de l'écosystème de la région, afin de mettre un terme à la détérioration et aux dommages futurs portés au biome.

7. DEMANDE aux pays de continuer à renforcer leurs systèmes d'aires protégées au sein du biome, notamment les territoires et zones conservées par les peuples autochtones et les communautés locales.